

Ecoles publiques - acquisition de matériel informatique : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

☛ donne connaissance du projet d'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques Guy Gérard élémentaire, Guy Gérard maternelle et le groupe scolaire du Haut Chemin ;

☛ informe le conseil municipal qu'une somme de 16 200,00 € TTC, soit 13 545,15 € HT, est inscrite au budget 2011 pour ces acquisitions ;

☛ informe que ces acquisitions peuvent être subventionnées dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la DETR :	3 386,29 € HT
- Part communale :	10 158,86 € HT
Soit :	13 545,15 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir le matériel informatique pour les écoles publiques ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 25 % du coût prévisionnel des acquisitions hors taxes, au titre de la DETR pour ces acquisitions 2011, soit 3 386,29 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité